Cac
FRC
8531

SUPPLÉMENT

AUX REMONTRANCES

DU PARLEMENT,

En Réponse

A LA LETTRE D'UN AMI.

Du 24 Août 1787.

THE NEWBERRY LIBRARY
CHICAGO

SUPPLÉMENT

AUX RÉMONTRANCES

DU PARLEMENT,

En Réponse

A LA LETTRE D'UN AMI.

J'ai reçu, en ſon tems, la lettre que vous m'avez adreſſée touchant la derniere ſéance des Notables. Elle m'a inſpiré le plus vif intérêt par la peinture, hélas! trop véritable qu'elle nous trace du malheur qui menace le pauvre, ſi l'Edit d'exportation eſt admis dans tout le Royaume.

On pourroit encore y joindre la preſtation de la Corvée convertie en une redevance pécuniaire, uniquement à la charge du même, puiſque la Nobleſſe & le Clergé en ſeront exempts; ainſi que l'acte du Timbre, dont les ſuites ſont effrayantes pour le commerce & l'induſtrie. Tout le monde ſait qu'un pareil acte fut cauſe de la révolte des Colonies Angloiſes. Nous leur aidâmes à s'en affranchir. Seroit-ce donc pour nous en charger nous-

mêmes ? Mais pourquoi nous alarmer ſi promptement ? rien n'eſt encore décidé par rapport à ces nouveaux Edits. Car il faut, avant d'être mis à exécution, qu'ils ſoient enregiſtrés, je ne dis pas ſeulement au Parlement de Paris, mais dans tous les Parlemens du Royaume. Or, maintenant croyez-vous qu'ils n'éprouvent aucune réſiſtance, & vous imaginez-vous que le Roi ſoit le maître de faire adopter, comme Loi, tout ce qu'il juge à propos de vouloir, d'en créer de nouvelles, d'anéantir les anciennes, de diſpoſer du Royaume comme d'une choſe propre, des propriétés de ſes Sujets comme de ſa propriété perſonnelle ? Que les Edits qu'il envoie au Parlement doivent être admis, parce que *tel eſt ſon bon plaiſir*, en ſorte que l'enregiſtrement ne ſoit qu'une notification patente de ſa volonté, une promulgation authentique qui rende la loi obligatoire, parce qu'elle la fait connoître ? ou bien l'enregiſtrement ſuppoſe-t-il, dans le Corps chargé de cette fonction, le droit d'examiner la Loi, de la confronter avec les Loix antérieures, avec les intérêts du Monarque, le bien de ſon Etat & de celui de ſes Sujets ? Voilà ce qu'il s'agit d'examiner.

Que ſi l'enregiſtrement n'eſt qu'une formalité de notification au peuple par l'organe des Tribunaux de Judicature, point de difficulté à cet égard. Auſſitôt que le Roi aura fait inſcrire, par lui-même ou par un porteur d'ordre, ſa volonté ſur le regiſtre des Loix, le premier devoir des Parlemens eſt d'y obéir, leur miniſtere ſe bornant alors à lui procurer la plus entiere exécution. Si, au contraire, l'enregiſtrement ſuppoſe une diſcuſſion éclairée, une vérification libre, qui, après avoir confronté l'Edit avec le bien ou le mal qu'il doit procurer, l'ho-

mologue au dépôt des Loix, ou le déclare incapable de recevoir cette auguſte ſanction, il eſt clair que, dans ce dernier cas, les Parlemens ne ſont nullement obligés d'acquieſcer aux ordres émanés du Trône pour forcer à l'enregiſtrement, & que les raiſons qui, d'abord, les ont arrêtés, & qui ont néceſſité leur réclamation, ſubſiſtant toujours, cette réclamation doit être perſévérante. Mais auſſi il faut convenir que, ſi les Parlemens ont droit de délibérer ſur l'enregiſtrement des Loix pour les accepter ou les rejetter, ils poſſédent inconteſtablement une partie de la puiſſance légiſlative. En conſéquence, le Prince n'eſt pas ſeul & unique légiſlateur, comme on l'a dit & répété tant de fois, à moins que par ce terme on entende ſimplement celui qui propoſe la Loi, *Rogator Legis*, & au nom duquel elle ſe publie : mais ce ſeroit abuſer étrangement des termes. Car, a-t-on jamais dit qu'à Rome les Tribuns fuſſent légiſlateurs, ſous prétexte du droit qu'ils avoient de propoſer des Loix dans les aſſemblées du Peuple? Peut-être, dira-t-on, que de refuſer ſon miniſtere à l'enregiſtrement, n'eſt pas la même choſe que de s'y oppoſer directement. Vaine & puérile diſtinction! car d'autant qu'un édit ne peut avoir force de Loi qu'après un enregiſtrement libre, & précédé d'une mûre délibération, il eſt évident que, ſans cette formalité eſſentielle, la Loi ne peut devenir obligatoire, & que tenter de la mettre à exécution avant d'avoir obtenu cet agrément, ſeroit une vexation tyrannique.

Qu'importe donc que les Parlements s'oppoſent directement, ou qu'ils refuſent ſimplement de prêter leur miniſtere, afin qu'une loi acquiere le caractere qu'elle doit avoir, l'inaction, dans ce cas eſt

égale à l'action : le *veto* des Tribuns n'avoit pas, chez les Romains, plus de force & d'énergie.

Non, il n'y a point de milieu : ou les Parlements ont voix délibérative sur les Edits émanés du Trône, ou ils ne l'ont pas. S'ils ne l'ont pas, leur résistance est criminelle, & mérite d'être réprimée. Si, au contraire, ils possedent le droit de délibérer, ils ont aussi celui de s'opposer à tout ce qui leur paroît contraire au bien de l'Etat ; mais ils participent en même tems à la puissance législative. Cette derniere proposition est une suite de la premiere ; & c'est ainsi que les Parlements l'ont entendu pendant longtems, quoiqu'ils fissent semblant du contraire ; mais la Cour ne s'y méprenoit pas. De-là cette lute perpétuelle, qui, durant plus d'un siecle, a subsisté entre ces deux puissances ; de-là cette alternative de brouilleries & de raccomodemens, de paix & de guerre, d'exils & de rappels. C'étoit proprement la fable de l'âne enlevé par deux voleurs, dont l'un vouloit le garder, & l'autre le vouloit vendre. En effet, que voit-on dans toute cette fameuse querelle, sinon la puissance exécutrice aux prises avec la judicative sur un pouvoir usurpé ? Car, pour parler nettement, ce n'est ni au Prince, ni aux Parlements qu'appartient le droit de faire des loix & de les ratifier. Ce pouvoir réside essentiellement dans la Nation, puisque les loix, étant les conditions du contrat qui lie les citoyens entr'eux, les Sujets au Souverain, le Souverain aux Sujets, elle ne peuvent être justes, qu'autant qu'elles conservent la réciprocité des devoirs, ni devenir obligatoires, qu'après l'aveu formel des différentes parties contractantes ; aveu, qui, à la vérité, peut être fait de différentes manieres, suivant la diversité des loix & leur importance. C'est ce que nous allons tâcher de développer.

D'abord, en jettant un coup d'œil rapide ſur la Légiſlation en général, on ne peut s'empêcher d'y reconnoître trois ſortes de loix ; des loix conſtitutionnelles & principales, des loix eſſentielles ou ſecondaires, & d'autres ſimplement utiles. Quant aux premieres, comme elles forment la baſe du contrat ſocial, il eſt clair qu'elles doivent être le réſultat de toutes les volontés particulieres ; conſéquemment elles ne peuvent appartenir qu'à la Nation en corps ; de là même ſuit leur invariabilité, parce que la conſtitution d'un Etat tient à tant de choſes qu'on ne la change preſque jamais impunément. Il n'en eſt pas de même des loix du ſecond ordre ; néceſſaires à la vérité, mais dépendantes des tems & des circonſtances, elles ſont ſuſceptibles de modification & de changement. Or, comme pour faire ce changement il ſeroit difficile de convoquer une nation entiere, ſur-tout dans un grand Etat, le ſoin en doit être confié à un certain nombre de ſes Députés. A l'égard des loix d'une moindre importance, ou dont la moindre dilation apporteroit le plus grand préjudice à la République, on peut s'en rapporter à la puiſſance exécutive moyennant un enregiſtrement légal dans les tribunaux de Judicature, & c'eſt en quoi conſiſte la prérogative royale, laquelle eſt deſtinée à ſuppléer au défaut de l'aſſemblée des Etats Généraux, à qui ſeule appartient le pouvoir de faire des loix & de les ratifier. Telle eſt l'eſſence de toute aſſociation libre ; telle eſt la forme d'une bonne & ſolide conſtitution à laquelle reſſembloit autrefois la nôtre, avant qu'un Miniſtre altier & ſuperbe eût appris à ſes ſucceſſeurs à ſubſtituer le deſpotiſme à la Monarchie.

Au reſte, quelque choſe que l'on faſſe & que l'on diſe, c'eſt-là qu'il en faut revenir ; le Parlement

vient d'en ſentir la néceſſité ; & le Roi tout puiſſant qu'il eſt, ſe voit lui-même contraint d'y obéir ; maîtriſé par une force ſupérieure, comme il ne peut aliéner ſa Couronne, ni la tranſmettre à d'autres, de même il n'a pas le pouvoir d'abolir les loix, ni d'en créer de nouvelles, à moins qu'elles ne ſoient conformes au bien public & autoriſées par le vœu général de la Nation. Mais comment connoître le vœu d'une Nation & ſes vrais intérêts, ſi l'on ne prend la peine de la conſulter ſur ce qui la regarde ; & comment la conſulter ſi elle n'a pas la liberté de parler & de s'expliquer ?

Peut-être, répondra-t-on, qu'ayant été conſultée, elle a fait entendre ſa voix par l'organe des Notables. Mais qu'a fait & qu'a produit ce phantôme politique, ce vain ſimulacre, qu'on prétend repréſenter la nation ? Uniquement occupé de ſes propres intérêts, il a trahi ceux du peuple en refuſant d'accepter l'impôt territorial, qui l'auroit mis de niveau avec le reſte des Sujets. Il les a trahis en rejettant ſur la derniere claſſe des Citoyens la redevance pécuniaire ſubſtituée à la corvée. Enfin il les a trahis en adoptant ſans réſerve l'exportation des denrées de premiere néceſſité, laquelle fera payer au malheureux la plus grande partie des ſubſides. Qu'on ne vienne pas, après cela, me citer les Parlemens. Ils n'ont pas plus que les Notables la compétance & la ſuffiſance requiſe (1) : la compétence, parce qu'étant Juges & Partie dans cette affaire, ils pourroient ſe laiſſer ſéduire par un intérêt particulier ; enſuite, parce que la Nation ne leur a ni conféré ſes pouvoirs, ni tranſmis ſes

(1) Eux-mêmes viennent d'en faire l'aveu ſolemnel.

droits.

droits. Si donc la compétence leur manque, encore moins ont-ils la ſuffiſance ; puiſque pour poſſéder cette qualité, il faudroit qu'initiés dans tous les myſteres de la politique, ils fuſſent parfaitement inſtruits des charges & des beſoins de l'Etat, qu'ils puſſent ſe faire rendre compte de la recette & de la dépenſe des revenus publics, ce que le Roi probablement ne voudra jamais faire. Au ſurplus nous n'avons aucune Loi qui l'y oblige. C'eſt un droit que la Nation ſeule poſſéde & qu'elle exerçoit autréfois dans ſes Etats généraux. Comme donc elle n'en peut faire uſage que dans cette aſſemblée, il ſeroit à deſirer que le Roi voulût bien prendre le parti de la convoquer ; les Parlemens la demandent, & les vœux de la Nation la ſollicitent. Pourquoi le Roi refuſeroit-il d'y conſentir ? Seroit-ce par l'appréhenſion de voir diminuer ſon autorité ? Mais un Monarque François doit-il appréhender de perdre un pouvoir qu'il tient de la Nation même, & qu'elle a le plus grand intérêt qu'il conſerve dans ſon intégrité pour ſon bonheur & pour ſa gloire. Quel autre motif pourroit encore s'oppoſer à cette convocation ? Seroit-ce la crainte d'éprouver les longueurs & les débats de cette aſſemblée ? Mais je réponds qu'elle termineroit plus d'affaires en un jour que les Notables & les Parlemens ne pourroient faire en une année, tant parce qu'elle ſeroit réunie en un ſeul & même corps qu'à cauſe de la plénitude du pouvoir dont elle ſeroit revêtue.

Il n'y a donc aucune raiſon plauſible qui puiſſe empêcher la convocation de cette aſſemblée, ſi ce n'eſt peut-être qu'on veuille alléguer pour prétexte ſon inutilité reconnue. Or, pour qu'une pareille aſſemblée devînt inutile, il faudroit non ſeulemennt

que notre législation fût complette, mais encore qu'elle n'eût aucun besoin d'être retouchée. Eh ! peut-on dire que nous soyons véritablement dans cet état parfait qui n'a plus besoin de la main du Législateur, en voyant les désordres de toute espece qui regnent parmi nous, la corruption des mœurs, l'oubli des principes, le vice en honneur & la vertu méprisée ? l'extrême misere du peuple, l'excessive opulence des Traitans ; la considération accordée aux seules richesses, le ridicule attaché à la pauvreté, plus affligeant que la honte ; la mauvaise foi des grands & l'avidité des petits, avec un superbe égoisme qui s'est emparé de tous les rangs & de toutes les conditions ; triste effet de la cupidité d'un gouvernement avare & prodigue, qui toujours pauvre & toujours dévorant, ne cesse, pour se procurer de l'argent, d'exciter celle du peuple par des loteries & des emprunts sans fin à rente viagere. Telle est la source de la plupart des maladies qui affligent tous les membres du corps politique ; car, depuis la tête jusqu'aux pieds, il n'y a aucune partie qui soit saine en lui. *A planta pedis usque ad verticem non est in eo sanitas.* En vain voudroit-on se le dissimuler, le mal est évident, & l'on a même déjà plus d'une fois tenté d'y apporter le remede : malheureusement toutes les tentatives à cet égard ont été infructueuses & le seront toujours tant que la Nation elle-même ne s'en mêlera pas. Tel seroit un malade qui, ayant besoin d'une opération douloureuse, ne pourroit se résoudre à la laisser faire par d'autres que par lui. Un exemple rendra ceci plus sensible. Tout le monde sait que nous avons une dette énorme qui nous accable. La premiere chose qu'il y auroit à faire, seroit de nous libérer en rembourſant les capitaux. Or un pareil

rembourſement ne peut s'opérer qu'en économiſant les impôts déjà établis, & qu'en en établiſſant peut-être encore de nouveaux. Mais comment la Nation ſouffrira-t-elle cette augmentation ſi elle n'y conſent elle-même ? & peut-elle y conſentir ſi elle n'a la confiance que ſes efforts opiniâtres ne ſeront pas rendus inutiles par la prodigalité de ceux qui en diſpoſent ; par le gaſpillage & les dépréda-tions de toute eſpece ? Maintenant je demande d'où lui viendra cette confiance ſi elle ne ſe l'impoſe elle-même, & ſi elle ne ſe fait rendre compte de l'emploi des deniers publics ?

Sans doute on ne manquera pas de dire que le Roi vient d'y pourvoir en ordonnant l'établiſſement des Aſſemblées provinciales, & en promettant de rendre compte chaque année de ſa recette & de ſa dépenſe. Voilà certes un grand pas fait par le Gouvernement vers le but auquel nous tendons. Mais qui nous aſſurera de la ſtabilité de ces choſes & de ces promeſſes, & que ſous un miniſtere auſſi verſatile que le nôtre on ne détruira pas demain ce que l'on juge à propos d'établir aujourd'hui ; à moins que cette reddition de compte ne devienne légale, & que ſes Aſſemblées provinciales ne ſoient rendues conſtitutionnelles : Or, qui peut les rendre telles ſi elles ne reçoivent leur ſanction de la Nation ? & comment la Nation pourra-t-elle donner cette ſanction ſi elle n'eſt aſſemblée pour délibérer ſur ce qui la touche de ſi près ? Le moment eſt donc arrivé où cette Aſſemblée paroît indiſpenſablement néceſſaire. Mais quand je parle d'une Aſſemblée nationale, qu'on ne croye pas que j'entende ſimplement les Députés du haut Clergé & de la Nobleſſe, qui uniquement attachés à leurs propres intérêts, n'ont dans tous les temps eu en vue que d'étendre

leurs privileges, & d'augmenter leurs prérogatives, mais une collection nombreuse d'hommes choisis par le Peuple, remplis véritablement de son esprit, & capables de défendre ses droits contre les usurpations de tous les Aristocrates. Telle est l'Assemblée dont nous avons le plus grand besoin pour sonder les plaies profondes dont l'Etat est affligé, & pour y appliquer les remedes convenables.

On s'attend bien qu'il se trouvera des hommes pervers, des pestes publiques qui ne manqueront pas de souffler aux oreilles du Prince que tout va être bouleversé dans le Royaume si une pareille Assemblée a lieu, si le Ministere est obligé de rendre compte de sa conduite, & de mettre au jour le secret de ses délibérations. Telle sera peut-être aussi le langage des gens prévenus, qui s'imaginent que pour rendre les Peuples obéissans & dociles, il est nécessaire de leur dérober la connoissance des ressorts politiques dont on se sert pour les gouverner, ou plutôt pour les tromper. Mais qu'ils sachent les uns & les autres que le regne de la fraude & de l'artifice est de courte durée; que l'ignorance est le plus terrible fléau qui afflige l'espece humaine. On peut, il est vrai, par leur secours, conduire pendant quelques temps un peuple grossier, & le tenir sous le joug : mais gare au moment où se réveillant de son assoupissement léthargique, il s'appercevra qu'on l'abuse & qu'on le trompe ; c'est un torrent mugissant, qui rompant les digues qu'on opposoit à sa violence, s'élance avec impétuosité dans la plaine, renverse & détruit tout ce qu'il rencontre, en laissant par-tout sur son passage des traces de sa fureur. Les siecles passés nous fournissent mille exemples de ces terribles révolutions. En

effet, à quoi aboutit la ſombre politique de Tibere, celle dont s'enveloppoit Philippe II, ſi ce n'eſt à aliéner le cœur de leurs Sujets, & à les révolter contre leur domination tyrannique ? A quoi ont ſervi toutes les précautions priſes par la Cour de Rome, pour abuſer les Peuples & les tenir enſevelis dans les ténebres de l'ignorance ? à faire naître des Luthers & des Calvins, qui ſouleverent contre ſes fauſſes prétentions une grande partie des Nations de l'Europe, & les entraînerent avec eux dans le ſchiſme & l'héréſie. Enfin, quels fruits a produit le zele amer de l'inquiſition ? une barbarie atroce qui fit verſer des fleuves de ſang ; une ſuperſtition groſſiere, qui déshonore encore une des plus belles parties de notre continent, & qui tôt ou tard tournera à la ruine de ceux qui en ont été les promoteurs ; tant il eſt vrai que les hommes ne ſont pas faits pour être gouvernés comme de vils troupeaux ! Doués des prérogatives de la raiſon, ils ont le droit de jouir de ſa douce lumiere, de même que ceux qui prétendent à l'honneur ſuprême de les gouverner.

Un pere, dira-t-on, ne doit pas compte à ſes enfans de la conduite qu'il tient à leur égard. Soit. Mais les Peuples ne ſont pas des enfans, ou s'ils ſont tels, on doit préſumer au moins qu'ils ſont émancipés. Or, un fils émancipé a droit de jouir de ſon bien, & d'exiger de ſon tuteur qu'il lui rende compte de ſa geſtion. C'eſt ainſi que les Loix humaines l'ont établi. Maintenant je demande ſi un peuple entier a moins de droit qu'un ſimple particulier ? Qui oſeroit l'affirmer ? d'où je conclus que ſi ceux qui gouvernent ont droit d'exiger l'obéiſſance de ceux qui leur ſont ſoumis, ceux-ci à leur tour doivent avoir celui de connoître pourquoi ils obéiſ-

ſent, de réclamer ce qui convient à leur état & à leur ſituation. Cette diſcuſſion d'intérêt & cette réciprocité de lumieres ne peut tourner qu'à l'avantage des deux parties. Muni du ſceau de l'approbation générale, l'un commandera avec plus de hardieſſe & de ſécurité ; l'autre, convaincu qu'on cherche véritablement à procurer ſon bien, en ſera infiniment mieux diſpoſé à obéir. Oui, c'eſt de-là, ô Nations ! que dépendent votre bonheur & votre tranquillité, & c'eſt ſur cela, ô Rois ! que doivent porter les baſes de votre trône.

Mais, dira-t-on encore, le Roi ne fait rien de lui-même & ſans conſulter les hommes les plus expérimentés ſur chaque matiere, de-là le Conſeil des Dépêches, des Finances, du Commerce, &c. En outre chaque particulier n'a-t-il pas la facilité de faire parvenir aux pieds du Trône ſes requêtes & ſes ſupplications, ainſi que les projets qu'il auroit conçus pour l'utilité publique ? A quoi je réponds que ceux que l'on prend pour des hommes expérimentés, ſont ſouvent des ignorans, ou tout au moins des ambitieux, qui, dans les conſeils qu'ils donnent au Prince, conſultent plus leurs propres avantages que les intérêts de l'Etat. Quant à la permiſſion accordée d'arriver au Trône par la voie des Bureaux & de l'impreſſion, elle eſt, comme tout le monde ſait, hériſſée d'épines & de difficultés ; étant ſubordonnée aux fonctions d'un Commis ou d'un Cenſeur. Or qu'eſt-ce qu'un Commis, & qu'eſt-ce qu'un Cenſeur ? Le premier, ſans ceſſe dirigé par l'eſprit du Miniſtre actuellement en place, n'eſt fait que pour approuver & pour condamner ce que ſon Maître approuve & condamne : c'eſt un valet de deſpote qui n'a d'ame que celle qui lui eſt inſpirée. Le ſecond, impitoyable Zoïle, eſt un être chargé

par le Miniſtere de corriger, de tronquer & de dénaturer tous les Ouvrages qui lui ſont préſentés, ſuivant la conſigne qui lui en a été donnée. Sans cela pourra-t-on objecter, le public ſe verroit inondé de toutes ſortes de brochures dangereuſes & de libelles diffamatoires. Mais que peut craindre celui qui ne cherche qu'à faire le bien ? D'un autre côté, que gagne-t-on à vouloir empêcher quelques médiſances & quelques calomnies ? Rien, ou plutôt on y perd, & voici pourquoi : c'eſt que le menſonge, audacieux de ſa nature, vient toujours à bout de franchir les barrieres qu'on lui oppoſe, & pique d'autant plus la curioſité, qu'il a fait plus d'efforts pour ſe montrer : tandis que la vérité foible & timide, ſe rebute à la moindre difficulté ; elle ſe cache pour peu qu'elle ſoit éconduite. Oh ! qu'il en ſeroit bien autrement ſi toute liberté étoit accordée ſur cet article ! Bientôt pour un mauvais livre imprimé, il en paroîtroit une foule de bons qui ſeroient capables d'effacer l'impreſſion qu'auroit pu faire le premier. De ſorte que pour un Claude & un Jurieu, nous aurions des Arnaud, des Nicoles, des Boſſuet en quantité, & pour un Machiavel, des Grotius, des Puffendorf & des Monteſquieu de toute eſpece. C'eſt ainſi que dans la nature à côté d'une plante vénéneuſe, on voit croître une multitude de ſimples qui lui ſervent de contre-poiſon. En effet, penſe-t-on que ſi la liberté de la preſſe avoit exiſté, le Gouvernement eût commis toutes les fautes qu'on peut à juſte titre lui reprocher ? Auroit-il, par exemple, fait avec les Américains un Traité d'Alliance & de Commerce auſſi déſavantageux que celui dont nous avons été les témoins ? Il auroit ſans doute appris qu'un pareil Traité n'eſt propre qu'à détruire la Marine Françoiſe & à faire renchérir les denrées coloniales pour la mere patrie.

Se ſeroit-il lié avec l'Angleterre par un autre plus déſaſtreux encore, puiſqu'il ruine nos Manufactures & fait pencher, en faveur de cette Puiſſance rivale, la balance du Commerce peut-être de plus de quarante millions par année? Se ſeroit-il laiſſé perſuader de réunir en un ſeul corps les deux Conſeils Souverains du Cap & du Port-au-Prince ; réunion qui oblige les parties plaignantes de ſe tranſporter dans un climat brûlant, au travers d'un pays ſans route & quelquefois ſans eau, à plus de quatre-vingt lieues de leurs foyers, à moins qu'elles n'aiment mieux s'expoſer au riſque de faire ſur une mer orageuſe un trajet beaucoup plus grand, & cela pour aller chercher la Juſtice que les Souverains doivent rendre par-tout à leurs Sujets de la maniere la plus prompte & la moins onéreuſe?

En vain, pour ſuppléer à cette liberté que nous réclamons ici en faveur du bien public, imagineroit-on de créer quelque nouvelle Société de gens deſtinés à examiner les adreſſes & les projets préſentés au Gouvernement afin de les approuver s'ils étoient jugés bons, & de les rejetter s'ils ſe trouvoient mauvais. Une telle Compagnie, de quelque maniere qu'on la composât, adopteroit bientôt un eſprit de corps particulier, ainſi qu'ont fait toutes celles de même eſpece, d'où reſulteroit l'inconvénient qu'on veut éviter. De plus, étant abſolument dépendante de l'Adminiſtration, elle ne pourroit jamais obtenir la confiance générale. Il n'y a que des hommes libres & parfaitement indépendans qui puiſſent devenir les interprêtes des vœux & des beſoins de la Nation. D'où je conclus que la liberté de la preſſe eſt abſolument néceſſaire pour éclairer le Gouvernement, & faire tomber le voile impoſteur que forment autour du Trône

Trône une foule de gens qui, ſemblables aux oiſeaux que le jour offenſe, ne rencontrent leur proie qu'à la faveur des ténebres de la nuit ; mais une aſſemblée générale de la nation ne l'eſt pas moins pour remédier efficacement aux abus introduits dans l'Etat, pour réparer le déſordre des finances, depuis long-tems livrées à la déprédation des Grands & des Traitans, pour former un nouveau code tant civil que politique, qui fixe d'une maniere invariable les droits de chaque citoyen, qui circonciſe la juriſdiction trop étendue des Tribunaux de judicature, limite le pouvoir des Magiſtrats & des Juges, & place une bonne fois des bornes entre ces deux puiſſances, en un mot qui réforme la nation entiere & la mette ſous un meilleur génie.

Quoi donc, pourra-t-on dire enfin ! eſt-ce que juſqu'à préſent ces différents objets n'ont pas été déterminés par les loix ? Sans doute ils l'ont été ; mais les déſordres qui ſont ſurvenus, les guerres civiles, les uſurpations ſucceſſives des différens corps politiques, les paſſions & les préjugés des hommes y ont mis une telle confuſion qu'on a peine à reconnoître ce code antique & Majeſtueux dont les Parties, parfaitement liées enſemble, concouroient toutes à la même fin ſous le regne de Charlemagne. C'eſt une belle machine dont les reſſorts uſés par les frotements, l'organiſation dérangée par les ſecouſſes violentes qu'elle a éprouvées, & les pieces défigurées par le tems & les orages, ne préſentent plus aux yeux qu'un amas informe de ruines & de débris.

LETTRE
A UN AMI,
Sur ce qui s'eſt paſſé à la derniere Séance des Notables.

ENFIN, Monſieur, l'Aſſemblée des Notables a terminé ſa derniere ſéance, le Roi y aſſiſtant avec tous les Princes de ſon Sang. C'eſt alors que Sa Majeſté nous a fait part de l'intention où elle étoit d'améliorer ſes Finances ; 1°. en économiſant ſur ſa dépenſe, & ſur celle de ſa maiſon ; 2°. en retranchant une partie des penſions, qu'une trop grande facilité avoit accordées à l'importunité plutôt qu'au mérite & au beſoin ; 3°. en aboliſſant les priviléges du Clergé, qui juſqu'ici, par une magie inconcevable, avoit trouvé le ſecret de poſſéder les bénéfices, les places, les récompenſes & les dignités de toute eſpece, de jouir de tous les avantages de la Société, ſans preſque contribuer en rien aux charges de l'Etat ; 4°. en ſimplifiant, autant qu'il ſera poſſible, la perception des taxes, & tâchant de les faire payer également à tout le monde ; 5°. en diminuant les Aides & Gabelles, & reculant aux frontieres du Royaume les Traites vexatoires de la Douane. 6°. Enfin, en établiſſant des Aſſemblées Provinciales, compoſées des différens Ordres de l'Etat. Vous applaudirez, ſans

doute, comme moi à ces vues de juſtice & d'équité. Mais vous ſerez fâché d'apprendre qu'un plan de réforme auſſi utile ſoit gâté par un article auquel on ne peut penſer qu'en gémiſſant ſur le ſort malheureux qui attend tous ceux qui, étant ſans propriété, ſont réduits à vivre du fruit de leur induſtrie; je veux parler de la liberté abſolue, accordée au commerce des grains, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur du Royaume. Si le tripotage des denrées de premiere néceſſité ſe renouvelle comme autrefois, & comme on a tout lieu de l'appréhender, d'après le vœu unanime de l'Aſſemblée des Notables, c'en eſt fait de toi, pauvre Peuple, tu ſueras ſang & eau pour faire croître le bled, & tu n'en mangeras pas; pour tiſſer les toiles & les étofes les plus magnifiques, & tu ſeras couvert de haillons. Tu ſupporteras le poids du jour, & tu n'auras pas de lit pour repoſer durant la nuit tes membres fatigués. Tu payeras, peut-être, un peu moins cher le ſel, dont tu aſſaiſonneras ton potage; mais tu acheteras au poids de l'or le pain que tu mangeras; en ſorte que tous les fléaux réunis de la Finance, n'équivalent pas à celui qui va fondre ſur toi par la permiſſion accordée aux riches, de tranſporter à l'Etranger le fruit de ton labeur (1). Bientôt ce ſyſtême deſtructeur fera tomber ſur toi le fardeau de toutes les nouvelles impoſitions miſes ſur les riches. En effet, ſuppoſons que la France renferme ſeulement dix millions d'hommes, qui ne ſubſiſtent que du travail de leurs mains, & que chacun d'eux paye

[1] Que le commerce du bled de Province à Province ait lieu, rien de mieux; parce que tous les ſujets du même Monarque doivent participer aux mêmes faveurs.

ſeulement une piſtole de plus qu'à l'ordinaire pour ſa nourriture ; n'eſt-il pas évident que ce ſurcroît de dépenſe deviendra pour eux une taxe de cent millions par année ? Or, qui recueillera cette ſomme, ſinon les grands propriétaires ? Les Notables l'ont parfaitement ſenti : auſſi n'ont-ils pas fait la moindre difficulté quand il a été queſtion de l'exportation dans leurs Aſſemblées.

Mais, dira-t-on, comme on a toujours fait, les journées des ouvriers augmenteront en proportion. En ſuppoſant que cela ſoit, je pourrois demander à quoi aboutiroit cette augmentation de ſalaire, ſi ce n'eſt à faire tomber nos manufactures, qui ne pourroient plus entrer en concurrence avec celles de l'étranger, à cauſe du haut prix de la main-d'œuvre ? Mais il s'en faudra bien que cela arrive, ainſi qu'on le prétend ; car plus le peuple ſera pauvre, & demandera à travailler, plus celui qui l'employera ſera dans le cas de lui faire la loi ; par conſéquent plus le prix des journées diminuera, juſqu'à ce que l'émigration & la dépopulation aient remis les choſes à leur niveau.

Peut-être s'imagine-t-on que les Aſſemblées provinciales, qui vont être créées, remédieront à l'inconvénient dont nous parlons, en arrêtant l'exportation, lorſque celle-ci fera monter le grain à un prix auquel ne pourroient atteindre les facultés du menu peuple ? Hélas ! peut-on attendre une pareille modération de la part de gens qui deſirent de vendre leurs denrées le plus cher poſſible, afin de fournir à leur luxe & à leurs plaiſirs ?

Oui, l'intérêt du pauvre eſt trop oppoſé à celui du riche, pour que jamais on voie celui-ci conſentir à faire le moindre ſacrifice en faveur du pre-

mier. Dès qu'une fois la liberté d'exporter le bled ſera donnée, les gens pécunieux accapareront cette denrée, la vendront le prix qu'ils voudront, en ſe rendant maîtres de l'opinion publique (1), qui fait tout en cette matiere. Alors le mal ne finira pas de ſi-tôt, parce que les membres de ces aſſemblées, ſe trouvant juges & parties dans cette affaire, ne conſulteront dans leurs délibérations que leur bien particulier. Malheur à celui qui n'a point de propriété! Quelque part qu'il habite, la miſere le pourſuit ſans relâche. C'eſt l'âne de la fable, que ſes maîtres ſurchargent, inſultent & aſſomment de coups pendant ſa vie, & de la peau duquel ils ſe font un tambour après ſa mort.

Mais en revanche, qu'ils s'attendent, ces hommes durs, qu'ils s'attendent, ſuivant l'expreſſion du Sage, à devenir l'objet de la malédiction du peuple. En vain oppoſeroit-on à cet anathême l'exemple de patience, que fourniſſent à cet égard la Pologne, l'Angleterre, la Barbarie & l'Egypte. D'abord je réponds que l'Angleterre ne prouve rien, parce qu'elle ſe trouve dans un cas différent de nous par ſa poſition, ſes mœurs & la façon de vivre de ſes habitans (2); qu'enſuite ſi les autres font le commerce de bled, c'eſt que leur Gouvernement eſt mauvais. S'il étoit bon, ils ſauroient employer cette denrée à nourrir un plus grand nombre de citoyens, à entretenir des Manufactures, plutôt que d'alimenter

(1) Cette opinion eſt telle, que déja même ſur le ſimple bruit de la permiſſion d'exporter, le bruit du bled a augmenté conſidérablement. Seroit-il poſſible d'ignorer ce que l'expérience de quinze années nous a démontré.

(2) Un Anglois, comme l'on ſait, mange beaucoup de viande & fort peu de pain, peut-être par la raiſon que l'un eſt cher, & l'autre à bon marché.

celles de l'étranger. Car, dès qu'un pays vend ſes vivres, on peut en conclure avec certitude que c'eſt parce qu'il n'eſt pas aſſez peuplé; & s'il manque de population, c'eſt parce qu'il vend ce qui produit l'eſpece humaine. Veut-on en avoir une preuve de fait bien authentique? qu'on jette les yeux ſur les mêmes contrées, qu'on citoit tout-à-l'heure pour autoriſer l'exportation des grains. La Pologne eſt déſerte; l'Egypte manque d'habitans; la Barbarie n'eſt couverte que de quelques hordes de Brigands, qui commandent à des eſclaves.

Mais enfin, pourra-t-on encore objecter, que fera-t-on de l'excédant de bled dans les années abondantes? Ce que l'on en fera? On le conſervera pour les années de diſette; on le fera conſommer par ceux qui n'en mangent jamais (1), qui ne vivent habituellement que d'orge, d'avoine, de ſarazin & de ſon, pendant que ces viles denrées ſerviront à nourrir la volaille & engraiſſer le bétail; en un mot, on l'emploîra à faire pulluler une nouvelle race de citoyens; puiſqu'il eſt vrai que l'homme ne peuple qu'à proportion des moyens qu'il a de ſubſiſter. Telle ſera la politique de tout Gouvernement, qui ſaura que le pain de froment fait la force de l'homme, & qu'un Etat eſt d'autant plus puiſſant, qu'il renferme un plus grand nombre d'hommes robuſtes: *Panis robur hominis, homo reipublicæ firmamentum.* Enfin, dira-t-on encore, les terres ſeront ſans valeur, & par conſéquent reſteront ſans culture, ſi le bled eſt à vil prix.

Mais qu'appelle-t-on être ſans valeur? Eſt-ce de

(1) Qu'on ſache qu'il y a plus de deux tiers des habitans de la campagne qui ſont dans ce cas.

ne rapporter que trois & quatre pour cent du prix de l'achat ? Il eſt vrai, cette valeur eſt modique, ſi on la compare à celle que produit l'argent qu'on fait valoir dans le commerce, & qu'on prête à l'Etat. Mais que le Gouvernement ſe corrige, mais comme il le promet, qu'il ceſſe de s'endetter, & d'attirer l'argent des particuliers par des emprunts perpétuels, à cinq & à ſix pour cent. Bientôt on verra baiſſer le taux de l'intérêt ; le marchand par conſéquent, ſe contenter d'un gain plus modéré, le propriétaire de terre, trouver ſon revenu fort honnête. Alors il n'y aura pas à craindre que l'agriculture ſoit abandonnée. Ah ! ſi, lorſqu'il s'agira d'enregiſtrer au Parlement l'Edit d'exportation, quelqu'un de ſes membres, touché véritablement de la miſere qui menace le pauvre, pouvoit élever ſa voix pour faire entendre au Souverain la vérité ſur cet article... Mais malheureuſement ils ſont tous grands propriétaires : c'eſt là le motif de mes craintes. Je n'en dis pas davantage ; j'attends en ſilence que l'événement manifeſte ce que chacun a dans l'ame. Voilà ce que j'ai à vous communiquer pour le moment. Quand le myſtere d'iniquité ſera conſommé, je vous en avertirai également. Comptez là-deſſus, ainſi que ſur l'attachement ſincere avec lequel je ſuis,

MONSIEUR,

Votre, &c.